

PCAN Programme canadien d'adoption du numérique – Développez vos activités commerciales en ligne – Guide 2022

Le montant maximal de subvention disponible est de 2 400 \$

Veillez noter que le PCAN Développez vos activités commerciales en ligne cessera de prendre les demandes le 30 septembre 2024 à 23h59. Veuillez-vous assurer que toutes les demandes ont été reçues avant cette date.

Aperçu du programme

Les petites entreprises représentent un pilier économique pour l'Ontario et leur succès est essentiel à la prospérité économique locale et à des communautés dynamiques, mais la façon dont les Canadiens font des affaires a changé, et les activités économiques se font plus que jamais en ligne. Dans le but d'aider les entreprises et les communautés de toute la province, la Chambre de commerce de l'Ontario lancera le Programme canadien d'adoption du numérique (PCAN) - Développez vos activités commerciales en ligne. Ce programme a été mis en place dans le but d'aider les petites et moyennes entreprises (PMEs) de partout au Canada à réaliser leur plein potentiel en adoptant les technologies numériques.

Développez vos activités commerciales en ligne

Les subventions Développez vos activités commerciales en ligne visent à aider PMEs, contact avec les consommateurs, à adopter des technologies de commerce électronique. À l'ère de la technologie, il est impératif pour les entreprises en contact direct avec les consommateurs de développer et de mettre en œuvre des capacités de commerce électronique pour rester compétitives au niveau local, régional et national. Les technologies numériques permettent aux entreprises de devenir plus efficaces et d'augmenter leur clientèle grâce au marché numérique.

Sur une période de trois ans (se terminant en mars 2025), la subvention PCAN - Programme canadien d'adoption du numérique – aidera plus de 12 076 petites entreprises à tirer parti des possibilités offertes par le commerce électronique. Les entreprises bénéficieront d'un soutien et de conseils de la part de notre équipe de conseillers en commerce électronique, qui peuvent également les aider à remplir leur demande, les informer sur la panoplie d'outils numériques disponibles et sur la manière de les utiliser.

Les objectifs comprennent:

- À court terme : Les petites entreprises et les entrepreneurs canadiens, y compris ceux appartenant à des groupes bénéficiant de mesures d'équité, ont accès à des programmes et à des services leur permettant de numériser leurs activités.
- À moyen terme : Les petites entreprises et les entrepreneurs canadiens, y compris ceux appartenant à des groupes bénéficiant de mesures d'équité, bénéficient de soutien afin de numériser et de développer leurs capacités de commerce électronique.

- À long terme : Les petites entreprises et les entrepreneurs canadiens, y compris ceux appartenant à des groupes bénéficiant de mesures d'équité, ont la capacité de soutenir et de développer leurs entreprises.

Demandeurs éligibles

Les demandeurs éligibles doivent être de petites entreprises, y compris celles dirigées ou détenues par des groupes désignés au titre de l'équité qui répondent à tous les critères suivants:

- Une entreprise à but lucratif (y compris les entreprises sociales et les coopératives à but lucratif).
- Une entreprise enregistrée ou constituée en société.
- Une entreprise en contact direct avec les consommateurs.
- Doit être accessible aux consommateurs ou fournir des services en personne aux consommateurs.
- Avoir au moins un employé (autre que le propriétaire) **OU** avoir eu un revenu annuel d'au moins 30 000 \$ au cours de la dernière année fiscale. Pour les entreprises en activité depuis moins de 80 semaines qui n'ont pas encore produit leur déclaration de revenus de la première année ou reçu leur avis de cotisation de l'ARC, l'entreprise doit avoir un revenu brut d'au moins 30 000 \$ au cours des 12 derniers mois d'activité ou depuis son incorporation ou son enregistrement.

Les demandeurs doivent accepter ce qui suit :

- Les bénéficiaires de subventions doivent s'engager à maintenir leur stratégie d'adoption numérique pendant au moins six mois après l'intervention
- Les bénéficiaires doivent également consentir à participer à une enquête finale, à ce que leurs renseignements soient communiqués au gouvernement du Canada (ISDE et Statistique Canada) et à ce que le nom de leur entreprise soit publié à titre de bénéficiaire de financement.
- Les demandeurs doivent être en conformité totale avec toutes les lois et réglementations gouvernementales.
- Une demande par entreprise enregistrée
- Les demandeurs doivent ne pas avoir reçu aucun autre fonds public pour le remboursement des dépenses spécifiques incluses dans cette demande de subvention.

Les demandeurs seront tenus de soumettre les 3 documents suivants :

- 1) Preuve d'enregistrement de l'entreprise (c.-à-d. documents de constitution ou d'enregistrement, licence d'entreprise / d'exploitation, etc.)
- 2) Confirmation fournie par l'ARC de l'inscription à la taxe de vente (TPS/TVH) (au cours des 12 derniers mois) **OU** confirmation fournie par l'ARC de la production récente de la taxe de vente (TPS/TVH) (au cours des 12 derniers mois)
- 3) Une attestation signée de l'un des critères d'éligibilité suivants :

Exigence d'un employé

L'entreprise a actuellement au moins un employé sur la liste de paie (autre que le propriétaire) pour lequel des déductions fiscales ont été remises et qui a travaillé au moins trois mois avant la demande.

OU

Seuil de revenus requis

Pour les entreprises en activité depuis moins de 80 semaines qui n'ont pas encore produit leur déclaration de revenus de la première année ou reçu leur avis de cotisation de l'ARC :

- i. L'entreprise a eu un revenu brut d'au moins 30 000 \$ au cours des 12 derniers mois d'activité ou depuis son incorporation ou son enregistrement (pour les entreprises en activité depuis moins d'un an).

Pour les entreprises qui ont reçu un avis de cotisation de l'ARC :

- ii. L'entreprise a eu un revenu annuel brut d'au moins 30 000 \$ au cours de l'exercice précédent.

Note: La CCO se réserve le droit de demander des documents de validation supplémentaires si nécessaire.

Demandeurs non éligibles

Les demandeurs non éligibles comprennent :

- Chaînes d'entreprises, franchises, ou organismes de bienfaisance enregistrés
- Représentants d'entreprises de marketing à plusieurs niveaux
- Agents et courtiers immobiliers
- Agents et courtiers d'assurance
- Agents et courtiers en hypothèques
- Conseillers en investissement et maisons de courtage
- Organisations à but non lucratif

- Entreprises pratiquant la revente en ligne ou l'expédition directe et qui dépendent de fournisseurs tiers (drop-shipping)
- Entreprises de commerce en gros ou de distribution et fabricants

Note : La répartition géographique des fonds sera prise en compte lors de la prise de décisions de financement. Les secteurs prioritaires à prendre en considération comprendront les entreprises appartenant aux peuples autochtones, femmes, communautés racialisées, LGBTQ2+ et personnes ayant un handicap.

Dépenses éligibles

Le montant maximal de subvention disponible est de 2 400 \$.

Les dépenses éligibles sont celles qui sont reliées à la mise en place de solutions de commerce électronique, ou le nouveau coût net encouru lors de l'amélioration d'un plan de commerce électronique existant, y compris :

- Les coûts liés à la mise en œuvre d'un plan de commerce électronique numérique (p. ex. nouveau plug-in ou fonctionnalités telles que les outils de réservation/réservation en ligne, les systèmes de commande en ligne, les paiements électroniques)
- Les coûts liés à l'installation d'une plateforme de commerce électronique (y compris les nouveaux frais/coûts d'abonnement).
- Les coûts des solutions logicielles de back-office pour soutenir une stratégie de commerce électronique (tous les logiciels doivent être directement liés à la vente de biens et de services en ligne). Voici quelques exemples:
 - Logiciel permettant de suivre et de gérer les stocks de produits, ainsi que d'exécuter et d'expédier les commandes.
 - Logiciels pour les bases de données de produits
 - Logiciel permettant de suivre les ventes, d'offrir des remises, d'établir un programme de fidélisation pour le commerce électronique
 - Logiciels de cybersécurité (par exemple Norton, McAfee, panda, etc.) pour protéger les données des clients.
- Les coûts liés à la création de bases de données clients
- Les coûts liés à la cybersécurité, y compris les activités visant à sécuriser le réseau et la confidentialité des données des clients
- Les coûts liés à l'optimisation de la recherche sur le site Web (SEO) (doit avoir un impact significatif sur le site de commerce électronique)

NOTE: Lorsque le SEO est combiné uniquement avec les médias sociaux ou le marketing numérique, le SEO doit constituer 50 % ou plus de la demande de financement totale.

Par exemple:

Par exemple, si vous dépensez 1 000 dollars pour la publicité sur les médias sociaux et 1 400 dollars pour le SEO, votre demande sera recevable.

Toutefois, si vous avez dépensé 1 400 \$ en publicité sur les médias sociaux et 1 000 \$ en SEO, nous réduirons la couverture de vos dépenses éligibles en médias sociaux pour qu'elle corresponde à celle de vos dépenses en SEO. Par conséquent, vous n'auriez droit qu'à 1 000 \$ pour les médias sociaux et 1 000 \$ pour le SEO.

- Les coûts de la publicité sur les réseaux sociaux (uniquement dans le cadre de la mise en œuvre ou des améliorations du commerce électronique, pas en tant qu'élément séparé) *
- Coûts liés à l'optimisation des recherches sur le web (SEO) (uniquement dans le cadre de la mise en œuvre ou des améliorations du commerce électronique, pas en tant qu'élément séparé) *
- Les coûts liés à l'embauche d'un consultant/agence pour exécuter des initiatives de marketing numérique liées à votre boutique de commerce électronique (uniquement dans le cadre de la mise en œuvre ou des améliorations du commerce électronique, pas en tant qu'élément séparé) *
 - o Incluant les logiciels permettant de faire du marketing auprès des clients et de simplifier le marketing
- 20 % des coûts d'achat de matériel et de logiciels connexes qui soutiennent directement la mise en place du commerce électronique, jusqu'à un maximum de 480 \$. Ce montant sera ensuite ajouté au montant hors matériel/logiciels pour obtenir le montant total de la subvention.

Par exemple :

Si vous demandez une subvention pour un CRM de 1 000 \$ et que vous demandez également le remboursement d'un ordinateur et de logiciels pour un montant de 5 000 \$, la partie ordinateur et logiciels sera calculée au taux de 20 % jusqu'au montant maximal admissible. Par conséquent, la subvention totale sera de 1 480 \$.

Les coûts liés à la publicité sur les médias sociaux et au marketing des médias numériques ne peuvent pas être utilisés comme une dépense distincte, individuellement ou en combinaison avec les éléments mentionnés ci-dessus. Ces dépenses doivent s'ajouter à la création d'un nouveau site de commerce électronique (s'il n'en existait pas auparavant) **OU à une amélioration admissible de la fonctionnalité de votre site de commerce électronique existant ou d'une solution logicielle/matérielle de back-office liée à votre site de commerce électronique.*

Toutes les dépenses doivent être liées à la vente de biens et de services en ligne. Cela doit être clairement indiqué dans votre demande.

Coûts et dépenses non éligibles

Les coûts non éligibles comprennent, mais ne sont pas limités à ce qui suit :

- Achats et contrats effectués avant l'approbation de la subvention
- Le coût du service Internet
- Le coût des solutions de commerce électronique existantes ou du renouvellement d'abonnements numériques (abonnements à des logiciels, renouvellement du nom de domaine, abonnements relatifs au commerce électronique, etc.)
- Les coûts relatifs à une mise à jour du site web actuel (nouveaux graphismes, photographie, etc.)
- Signalisation, impression, refonte du logo et changement d'image de marque
- Logiciels de bureau qui ne sont pas directement liés au commerce électronique (Microsoft Office, iWork, Google Workspace, etc.)
- Coûts liés à l'expédition de marchandises achetées via une plateforme de commerce électronique
- Plans d'affaires/plans stratégiques/études de viabilité /stratégies, etc.
- Coûts d'inventaire
- Coûts d'exploitation existants
- Équipement/matériel comme les ordinateurs portatifs, les tablettes, les téléphones cellulaires, les écouteurs, les imprimantes, les câbles, etc. à moins qu'ils ne soient directement liés à l'adoption du commerce électronique.
- Articles achetés pour la revente
- Coûts salariaux (pour le propriétaire ou l'employé), y compris les coûts liés aux formations
- Transactions avec lien de dépendance entre un demandeur du PCAN et le fournisseur de services qu'il a choisi (c'est-à-dire une transaction entre des parties liées comme décrit à l'article 251 de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui définit les personnes liées comme des individus liés par le sang, le mariage ou l'adoption, et toute situation impliquant différents degrés de contrôle par ces personnes ou sociétés).
- Achat d'un terrain, d'un bâtiment ou d'un véhicule
- Coûts des actifs incorporels tels que le goodwill, qu'ils soient capitalisés ou passés en charge
- Charges de dépréciation ou d'amortissement
- Intérêts sur le capital investi, les obligations ou les débentures
- Escompte sur les obligations

- Paiements mensuels d'hypothèques, de prêts et/ou de loyers
- Refinancement d'une dette existante
- Pertes sur les placements, créances irrécouvrables et autres dettes
- Amendes ou pénalités
- Coûts liés aux litiges ou à tout autre frais juridique
- Honoraires des gestionnaires, y compris les paiements à tout membre ou dirigeant du conseil d'administration du bénéficiaire
- Coûts d'opportunité
- Frais d'accueil et de divertissement
- Frais de franchise et/ou coûts de licence de franchise
- Honoraires des lobbyistes
- Nouvelles dépenses en capital
- Frais de consultation pour la présentation d'une demande pour le PCAN ou tout coût non lié à l'acquisition ou à la mise en place d'une solution de commerce électronique
- Taxes gouvernementales

Comment présenter une demande

Toutes les demandes doivent être complétées et les pièces justificatives soumises en ligne au plus tard le lundi 30 septembre 2024 à 23h59. Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

Toutes les demandes et les pièces justificatives doivent être remplies et soumises en ligne. Les documents doivent être soumis en format PDF.

Étapes:

- Lisez les critères d'éligibilité et les conditions de participation.
- Allez sur notre site web : <https://occ.ca/programme-canadien-dadoption-du-numerique/> et cliquez sur le lien (**Présentez votre demande maintenant**) pour accéder à la demande.
- Remplissez la demande et cliquez sur "soumettre". Si le bouton "Soumettre" n'est pas actif, un champ obligatoire n'a pas été rempli. Veuillez remplir le(s) champ(s) requis, puis recliquez sur le bouton "Soumettre".

Si vous faites appel aux services d'un fournisseur tiers pour les dépenses que vous avez demandées dans votre demande, veuillez-vous assurer que vous nous avez fourni un devis pour les services fournis. Veuillez télécharger votre/vos devis en format PDF dans la page Documents de votre demande en ligne. Les devis devront fournir une description

détaillée des services fournis et de leurs coûts, afin de permettre de juger de l'éligibilité de votre demande.

***IMPORTANT** : Les candidats sont libres de sélectionner le fournisseur tiers de leur choix, à condition qu'il s'agisse d'une entreprise enregistrée et qu'il n'y ait pas de violation de la clause d'indépendance.

Description du projet et échéances importantes

Le candidat principal doit décrire le projet proposé, énumérer les dépenses prévues et montrer clairement comment les activités soutiendront le commerce électronique. Toutes les dépenses doivent être liées à la vente de biens et de services en ligne.

Dans la section Répartition des dépenses, vous devez fournir une description claire de chaque élément et de son coût associé. Ne regroupez pas plusieurs dépenses différentes en une seule.

Si l'approbation conditionnelle est accordée, le candidat disposera de 90 jours à compter de la date de l'accord avec le bénéficiaire pour acheter et payer les dépenses approuvées sous condition et les soumettre à l'OCC pour examen.

REMARQUE : Tout article, service ou abonnement ayant fait l'objet d'un contrat ou d'un paiement avant la date de l'accord avec le bénéficiaire ne sera pas considéré comme une dépense éligible.

Fréquence de présentation de demandes

Les candidats ne peuvent soumettre qu'une seule demande par entreprise enregistrée dans le cadre du programme. Le programme peut fixer des périodes d'admission spécifiques et sera limité à un nombre prédéterminé de demandes. Chaque période de réception des demandes sera ouverte jusqu'à ce tant que le nombre prédéterminé de demandes soit reçu.

Veuillez noter : Comme les fonds sont limités, les demandes seront examinées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Une fois les fonds épuisés, toutes les autres demandes ne seront pas traitées. Nous nous réservons le droit de mettre fin à l'acceptation de demandes une fois que le nombre maximum de demandes est atteint.

Conditions de participation pour tous les demandeurs éligibles

- Les formulaires de demande doivent comprendre tous les renseignements requis et être signés et/ou approuvés par un cadre supérieur ou un haut responsable certifiant que les informations sont exactes et vérifiables. Les demandes ne fournissant pas suffisamment d'informations permettant la prise de décision seront disqualifiées.
- Les formulaires de demande deviendront la propriété de la Chambre de commerce de l'Ontario.
- Les coordonnées (adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que les adresses de courriel et de site Web) seront incluses dans le système de gestion des

clients de la CCO à des fins de correspondance. Les demandeurs conviennent que la CCO a le droit de rendre disponibles et/ou de publier, sous forme imprimée ou électronique, certaines analyses, rapports ou études qui sont fondés sur des données agrégées provenant d'information contenue dans les formulaires de demande et des résultats obtenus à travers les demandes approuvées pour un financement. Ces études et données agrégées peuvent être diffusées à la discrétion de la CCO à des groupes sélectionnés, y compris des entités gouvernementales ou au grand public.

- Les demandeurs conviennent que leurs noms et leur taux de financement, s'ils sont approuvés, peuvent être publiés.
- Une fois reçues par la CCO, toutes les demandes seront en tout temps la propriété de la CCO et aucune ne sera retournée. La CCO ne sera pas responsable des demandes perdues, mal acheminées ou retardées.
- Toutes les décisions sont définitives.
- La CCO se réserve le droit de limiter le montant des fonds demandés. Les demandeurs ne recevront pas nécessairement le montant total des fonds demandés. La CCO se réserve le droit de limiter le montant d'attribution, peu importe le montant demandé et les renseignements contenus dans la demande, afin d'assurer une large répartition des fonds entre les régions et les communautés.
- Les demandes fournissant des renseignements inexacts ou ne fournissant pas suffisamment de renseignements pour permettre une décision seront rejetées.
- Les décisions de financement sont fondées sur la rapidité de dépôt et la qualité des demandes. Même si les demandeurs répondent à tous les critères d'admissibilité, ils ne recevront pas automatiquement de financement.
- Au moment de la présentation de la demande, les demandeurs sont tenus d'accepter les modalités. Les demandeurs dont le financement a été approuvé sont tenus de conclure une entente et de respecter les conditions énoncées dans les modalités et conditions.
- Toutes les décisions sont finales.

Critères d'évaluation pour tous les demandeurs éligibles

Les décisions de financement seront sujettes à un délai de traitement de 40 jours ouvrables à condition que la demande soit complète lors de la présentation de celle-ci et que toutes les exigences soient respectées. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- Les demandes sont traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.
- Les subventions sont limitées. Une fois les fonds épuisés, toutes les autres demandes ne seront pas traitées.
- Admissibilité du demandeur et capacité du demandeur à réaliser le projet.
- Les fonds demandés et les activités décrites sont clairement liés à la mise en œuvre de solutions de commerce électronique ou au coût nouveau coût net encouru lors de l'amélioration d'un plan de commerce électronique existant.

- Budget demandé – conforme aux paramètres du programme, et directement lié aux dépenses admissibles.
- Demande complète.
- Un grand nombre de communautés et de régions de l'Ontario tirent parti du programme.

Les demandes seront considérées comme complètes une fois que tous les documents relatifs aux dépenses finales, la facture finale et la lettre d'attribution auront été soumis.

Modalités de paiement et exigences en matière de rapports

Les demandeurs retenus recevront un paiement unique, sur présentation d'un rapport final satisfaisant pour la Chambre de commerce de l'Ontario (CCO). Les paiements seront effectués par transfert électronique de fonds (TEF). La CCO évaluera les dépenses présentées en fonction des critères d'admissibilité approuvés et déterminera le montant final de la subvention.

Toutes les décisions prises par la CCO seront définitives. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de procéder à un audit.

Les rapports finaux devront inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Factures des vendeurs fournissant des services numériques directement liés aux activités du projet
- Preuve de paiement des factures pour les dépenses éligibles
 - Les preuves de paiement acceptables sont : les relevés de carte de crédit, les virements électroniques, les relevés bancaires, les virements bancaires et les chèques annulés provenant d'une institution financière.
- Sondage sur le programme
- Lettre d'attribution finale
- Informations sur les chèques annulés et les TEF
- Si votre entreprise est constituée en société, vous devez fournir les coordonnées bancaires de votre compte d'entreprise.

Toutes les entreprises sont tenues de consentir à participer à des sondages de suivi, à ce que leurs renseignements soient communiqués au gouvernement du Canada (ISDE et Statistique Canada) et à ce que le nom de leur entreprise soit publié à titre de bénéficiaire de financement.